

ARRETE N° 2026_081

Circulation alternée le samedi 12 septembre 2026 route de Château-Renard et
rue du 8 mai 1945

Le Maire de MONTCRESSON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
CONSIDÉRANT qu'en raison du tirage du feu d'artifice et de l'affluence importante de piétons se dirigeant vers le site des Vallées, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité du public sur la rue du 8 Mai 1945 et la route de Château-Renard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation alternée et limitations

À compter du 12/09/2026 de 21h30 à 23h00, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat sur la rue du 8 Mai 1945 et la route de Château-Renard, aux abords des zones de cheminement piétonnier menant au site des Vallées.

ARTICLE 2 : Vitesse maximale

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur les voies mentionnées à l'article 1 est abaissée à 30 km/h pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les bas-côtés et les emprises de la rue du 8 Mai 1945 et de la route de Château-Renard aux mêmes horaires, afin de sécuriser le flux des piétons. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux pour la durée de l'événement.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame le Maire de la commune de Montcresson, le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

La Gendarmerie nationale
Les services de secours (SDIS)
Le centre technique municipal

Fait à Montcresson, le 11/09/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE

